

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES ARC SUD BRETAGNE**



DATE de CONVOCATION  
2 DECEMBRE 2021

DATE d’AFFICHAGE  
10 DECEMBRE 2021

NOMBRE de CONSEILLERS :

En exercice : 37  
Présents : 29  
Votants : 34

L’an deux mille vingt et un,  
le 7 décembre à dix-huit heure trente,

Le Conseil Communautaire dûment convoqué s’est réuni en session ordinaire à la Médiathèque de Marzan en séance publique sous la présidence de Monsieur Bruno LE BORGNE, Président de la Communauté de Communes Arc Sud Bretagne.

Étaient Présents : Mme Laurence BAUDAIS, - M. Patrick BEILLON, - Mme Anne-Cécile BLANCHARD, - MM. Jean-François BREGER, - Patrick BUESSLER-MUELA, - Mmes Marie-Thérèse CABON, - Muriel CLERY, - MM. Michel CRIAUD, - Jean-Paul DANIEL, - Guy DAVID, - Mmes Béatrice DENIGOT, - Annie DRENO, - MM. Samuel FERET, - Guillaume FREDET, - Patrick GERAUD, - Gérard GUILLOTIN, - Bruno HUBERT, - Jean-Marie LABESSE, - Bruno LE BORGNE, - Mmes Christine LE CADRE, - Geneviève LE GOUALLEC, - MM. Denis LE RALLE, - Eric LIPPENS, - Mmes Mireille LUCAS, - Muriel MALNOE, - MM. Noël PAUL, - Patrice RENARD, - Bertrand ROBERDEL, - Mme Isabelle SIRLIN.

Étaient Absents Excusés : MM. Christian BILLY, - Alain HALIMI, - Denis HILLAIREAU, - Mmes Nicole KORN, - Valérie LAFAURIE-LE DIVELLE, - Jocelyne PHILIPPE, - Odile PROVOST, - Régine ROSSET.

**M. Christian BILLY donne pouvoir à Mme Anne-Cécile BLANCHARD**

**M. Alain HALIMI donne pouvoir à M. Jean-François BREGER**

**M. Denis HILLAIREAU donne pouvoir à M. Gérard GUILLOTIN**

**Mme Nicole KORN donne pouvoir à M. Noël PAUL**

**Mme Odile PROVOST donne pouvoir à Mme Mireille LUCAS**

Formant la majorité des membres en exercice.

Mme Annie DRENO a été élue Secrétaire.

**DELIBERATION N°135-2021 – FINANCES – PRESENTATION DU RAPPORT QUINQUENNAL D’EVOLUTION DES  
MONTANTS DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION AU REGARD DES DEPENSES LIEES A L’EXERCICE DES COMPETENCES  
PAR ARC SUD BRETAGNE**

Le Président, informe que l’alinéa IV de l’article 1609 nonies C du Code Général des Impôts (CGI) dispose que « Tous les cinq ans, le président de l’Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) présente un rapport sur l’évolution du montant des attributions de compensation au regard des dépenses liées à l’exercice des compétences par l’EPCI. Ce rapport donne lieu à un débat au sein de l’organe délibérant de l’EPCI. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique. Ce rapport est obligatoirement transmis aux communes membres de l’EPCI ».

Cette obligation ayant été instituée à compter du 30 décembre 2016, 2021 constitue le premier cycle de cinq ans de production de ce rapport.

Le contenu de ce rapport quinquennal est libre. Il vise à faire le bilan des transferts sur la période écoulée. C’est un élément de transparence financière, informant des accords passés entre l’EPCI et les communes membres au regard des compétences exercées par l’intercommunalité. Son adoption ne revêt aucunement une obligation de révision des attributions de compensation.

Le rapport quinquennal 2016-2020 d’évolution des attributions de compensation d’Arc Sud Bretagne a été adressé préalablement aux conseillers communautaires. Il présente :

- L’évolution des attributions de compensation sur la période 2016-2020, en détaillant les variations et donc les retenues opérées au titre des compétences transférées, ou au titre de la révision libre des attributions de compensation,

Envoyé en préfecture le 09/12/2021

Reçu en préfecture le 09/12/2021

Affiché le

ID : 056-200027027-20211207-DELIB\_135\_2021-DE

- L'évolution des charges nettes (des recettes) des compétences transférées.

Au vu des éléments exposés ci-dessus, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **PREND ACTE** de la présentation du rapport quinquennal 2016-2020 d'évolution des montants des attributions de compensation au regard des dépenses liées à l'exercice des compétences par la Communauté de Communes, joint en annexe à la présente délibération et qui sera transmis aux communes membres.

Pour Extrait Certifié Conforme,

A Muzillac, le 09/12/2021

Le Président,

